



**Allocution prononcée par
M. Bertrand St-Arnaud, député de Chambly
à l'Assemblée nationale du Québec
et rapporteur de la Commission de l'éducation,
de la communication et des affaires culturelles
(CECAC)**

**À l'occasion de la cinquième session ordinaire
du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la
diversité des expressions culturelles**

**Siège de l'UNESCO, Paris
5 au 7 décembre 2011**

Merci monsieur le président.

Je m'appelle Bertrand St-Arnaud. Je suis député à l'Assemblée nationale du Québec et il me fait plaisir de prendre la parole dans ce forum pour y représenter l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

L'APF regroupe des parlementaires de 77 parlements et organisations interparlementaires répartis sur les cinq continents. Elle s'intéresse activement à l'enjeu de la diversité culturelle depuis 1999.

L'engagement de la Francophonie parlementaire envers la diversité des expressions culturelles a été réaffirmé en février 2011 lors de la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles, la CIDEC, qui a réuni quelque 300 délégués à Québec. Les nouveaux fondements de cet engagement ont été enchâssés dans la *Déclaration de Québec*, que vous pouvez consulter en français, anglais et espagnol sur le site Internet de l'UNESCO.

Mentionnons au passage que, pour l'APF, la promotion des principes et objectifs de la Convention dans un forum parlementaire international tel que la CIDEC constitue un exemple de bonne pratique dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 21.

Souhaitant concrétiser ses engagements et s'appuyant sur la *Déclaration de Québec*, l'APF a adopté, lors de sa 37^e Session, qui s'est tenue à Kinshasa en juillet 2011, un **projet de plan d'action** visant la

promotion et l'application concrète de la Convention dans l'espace francophone.

Nous envisageons, entre autres, d'élaborer des séminaires de formation destinés aux parlementaires de la Francophonie, portant sur les enjeux de la mise en œuvre de la Convention. L'objectif étant de rehausser les capacités des parlementaires afin qu'ils puissent initier et développer des politiques et industries culturelles nationales.

Toujours lors de sa Session de Kinshasa en juillet dernier, l'APF a également adopté une résolution dans laquelle elle recommande « aux chefs d'État et de gouvernement, à l'OIF, et à l'UNESCO de mettre en place un mécanisme de surveillance des accords commerciaux internationaux afin de veiller à ce que les États maintiennent intacte leur capacité d'intervention dans le domaine de la protection et de la promotion des expressions culturelles ».

Cette recommandation de l'APF rejoint d'ailleurs une « suggestion pour l'avenir » formulée par certaines Parties en réponse au questionnaire sur la mise en œuvre de l'article 21.

Nous croyons que l'instauration d'un tel dispositif permettant de signaler l'existence de négociations internationales susceptibles d'entrer en contradiction avec les principes de la Convention pourrait avoir un impact sur d'éventuels engagements de libéralisation en matière de

biens et services culturels, et ce, à l'heure où la Convention doit désormais devenir pleinement opérationnelle.

À cet égard, la résolution 3.CP 11 adoptée par la Conférence des Parties et les travaux qui en résultent répondent aux préoccupations et attentes des parlementaires de l'espace francophone.

Nous estimons toutefois que ces discussions constituent une première étape vers la mise en place d'un mécanisme de consultation élargi et systématisé, une fonction conférée au Comité intergouvernemental par l'article 23.6 e) de la Convention. Pour l'APF, ce système devrait permettre une consultation plus large qui ne se limiterait pas qu'aux échanges entre les Parties, mais devrait aussi permettre la participation des parlementaires et de la société civile.

Je vous remercie monsieur le président.

Bertrand St-Arnaud

Député de Chambly à l'Assemblée nationale du Québec

Rapporteur de la Commission de l'éducation,

de la communication et des affaires culturelles

(CECAC)